

**Question écrite de M. Alain KESTEMONT, Conseiller communal, à Monsieur le Bourgmestre et aux Membres du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht sur « l'utilisation de l'allocation fédérale supplémentaire de prévention de la radicalisation violente accordée à dix villes et communes au terme de l'Arrêté Royal du 11 mars 2014 et de celles accordées à vingt-neuf villes et communes ayant conclu un contrat de sécurité et de société dans le cadre de la politique locale de sécurité et de prévention »**

Au terme de l'Arrêté Royal du 11 mars 2014 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux Communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2014, dix villes et communes du pays, dont la Commune d'Anderlecht, peuvent bénéficier cette année d'une allocation fédérale supplémentaire pour leurs projets en matière de prévention de la radicalisation violente.

Cette allocation supplémentaire d'un montant de 40 000 euros s'inscrit dans le cadre des allocations accordées aux 29 villes et communes qui avaient conclu un contrat de sécurité et de société dans le cadre de la politique locale de sécurité et de prévention et s'ajoute à celles-ci.

La Commune d'Anderlecht se trouve ainsi dotée, au terme de l'octroi de ces allocations, d'une somme de 564 536, 79 euros, dont 40 000 euros d'allocation pour projets en matière de prévention de la radicalisation violente.

L'Arrêté Royal précité permet que ces montants, dont l'allocation pour projets en matière de prévention de la radicalisation violente, soient utilisés, en tout ou partie, comme contributions au fonctionnement des corps de police, soit en supplément des dotations communales, soit pour diminuer l'impact du montant des dotations communales sur le budget des communes.

Monsieur le Bourgmestre et les Membres du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht pourraient-ils me faire savoir :

1°) - S'ils ont l'intention, notamment au niveau de l'allocation de prévention de la radicalisation violente de 40 000 euros accordée à la Commune d'Anderlecht, de consacrer tout ou partie de cette allocation comme contribution au fonctionnement du corps de police de la Zone de Police Midi ?

2°) – Si oui, sous quelle(s) forme(s) et pour quel(s) montant(s) comptent-ils le faire ?



Anderlecht, le 28 octobre 2014

Monsieur A. Kestemont  
Conseiller communal  
Allée du Hérisson, 7  
1070 Anderlecht

**Concerne** : Vos questions écrites relatives à « l'utilisation de l'allocation fédérale supplémentaire de prévention de la radicalisation violente accordée à dix villes et communes au terme de l'Arrêté Royal du 11 mars 2014 et de celles accordées à vingt-neuf villes et communes ayant conclu un contrat de sécurité et de société dans le cadre de la politique locale de sécurité et de prévention »

A savoir :

- 1- Si l'allocation supplémentaire de 40.000 euros sera tout ou en partie consacrée comme contribution au fonctionnement du corps de police de la Zone de Police Midi.
- 2-Si oui, sous quelles formes et pour quel montant?

Monsieur le Conseiller,

L'allocation du contrat de sécurité et de société est octroyée aux communes des « ex-contrats de sécurité et de société » dont la commune Anderlecht.

Ce subside tend à couvrir les dépenses relatives à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention, et vise 4 secteurs d'activités particuliers :

- Contribution au fonctionnement des zones de police;
- Lutte contre la criminalité, les nuisances et le sentiment d'insécurité;
- Sécurité incendie et intoxication au CO;
- Radicalisation violente.

Un budget initial de 524.536,79 euros était prévu pour la commune d'Anderlecht. Néanmoins, suite aux différents événements relatifs à la radicalisation violente dans certaines communes (départs de jeunes en Syrie, etc.), une allocation supplémentaire de 40.000 euros a été accordée à 10 d'entre elles, dont Anderlecht. Cette rallonge doit permettre de financer un projet de prévention à la radicalisation violente.

**Les 524.536,79€ ont été transférés à la police en 2014, comme en 2012 et 2013.**

**Le Service de Prévention utilisera la somme de 40.000 euros afin de lancer la réflexion sur la problématique en collaboration avec la police locale et fédérale et d'engager un chargé/e de projet 'lutte contre la radicalisation'.**

**Objectif 1 : 'lancement des réflexions, des formations et des actions sur la problématique'**

- Formations pour le personnel.

Une formation spécialisée a été organisée les 14 et 15 octobre pour le personnel de 2ème ligne du Service de Prévention (les coordinateurs) et où de nombreux intervenants externes sont venus transmettre leurs connaissances en la matière. Parallèlement à l'amélioration des connaissances en matière de radicalisme pour la coordination, cette formation servira de base également à l'élaboration d'un programme adapté à la 1ère ligne. En effet, une seconde formation sera organisée en fin d'année pour les acteurs en contact direct avec le public : SCAT, travailleurs sociaux de rue, gardiens de la paix, etc....

Ces formations permettront à notre personnel de mieux comprendre les problèmes de radicalisation violente et faciliteront ainsi la mise en place de projets à venir.

- Lancement de projets relatifs au racisme et à la discrimination en collaboration avec le service jeunesse et le service égalité des chances
- Développement d'un projet 'contre-discours' (ciné-débats) au quartier du Peterbos en collaboration avec D'Broej et création d'un projet pilote pour l'axe Développement Social des Quartiers

## **Objectif 2: Engagement d'un chargé de projet 'lutte contre la radicalisation'**

L'engagement d'un(e) chargé(e) de projet 'Prévention de la polarisation et de la radicalisation violente', niveau A est prévu pour janvier 2015.

Ce sera la personne de référence par rapport à ce phénomène pour le service de prévention et aura les missions suivantes:

- \* Suivi du phénomène au niveau local et sensibilisation
    - Analyse du phénomène
    - Promotion de la connaissance de cette problématique et de son étiologie au sein du service et auprès des autres acteurs ou personnes impliquées
      - \* Création d'un plan d'actions basé sur l'étiologie (recherche des causes) de ce phénomène
    - Recherche de pistes d'initiatives de prévention (bonnes pratiques)
    - création et coordination d'un plan d'actions transversal
      - \* Organisation de et/ou participation aux actions concrètes
- p.e. Encadrement des animations 'affirmation de soi' (Formation prévue pour la personne), participation aux réunions du réseau 'radicalisation violente', soutien aux familles (réponses aux questions par rapport aux départs en Syrie, soutien parental, ...)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Par délégation:  
L'Echevin de la Prévention,

M. VERMEULEN

M. AKOUZ